Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 37 (2010)
Heft: 1

Artikel: Politique : l'harmonisation de l'instruction publique piétine
Autor: Lenzin, René
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-913040

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'harmonisation de l'instruction publique piétine

Scolarisation à 4 ans, deux années d'école enfantine et standards de formation communs: tels sont les objectifs prévus par un accord convenu entre les directeurs cantonaux de l'instruction publique. Un concordat pourtant rejeté par un tiers des cantons, et qui ne pourra pas entrer en vigueur pour l'ensemble de la Suisse. Par René Lenzin

21 mai 2006: une date-clé pour la plupart des femmes et hommes politiques chargés du dossier de la formation en Suisse: près de 86% des électeurs et tous les cantons approuvent le nouvel article de la Constitution sur la formation. Son objectif: initier une certaine harmonisation du paysage de la formation entre les différents cantons. Le texte constitutionnel entend unifier l'âge d'entrée à l'école, la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des degrés d'enseignement, les passerelles entre les degrés et la reconnaissance des diplômes.

La mise en œuvre de ces dispositions se révèle toutefois bien plus complexe que le oui massif à la votation ne le laissait présager. Les cantons gardant le contrôle de l'instruction publique, l'harmonisation ne peut être simplement décrétée par la Confédération. Les cantons doivent avant tout conclure un accord, appelé concordat. Encore faut-il que 18 des 26 cantons adhèrent à ce concordat pour que la Confédération déclare qu'il ait force obligatoire pour l'ensemble des cantons. Les directeurs cantonaux de l'instruction publique ont pu conclure un tel accord, baptisé HarmoS. Mais il apparaît qu'un nombre insuffisant de cantons l'approuvent pour pouvoir aboutir à une instruction publique harmonisée à l'échelle nationale.

Onze ans d'instruction publique pour tous

Les points-clés d'HarmoS sont les suivants:

La scolarité obligatoire dure 11 ans pour tous: 2 ans d'école enfantine, 6 ans d'école primaire et 3 ans d'école secondaire. Selon les capacités et la maturité de chaque enfant, les degrés sont effectués plus ou moins vite. L'entrée à l'école s'effectue après le 4e anniversaire (jour de référence fixé au 31 juillet).

Tous les enfants reçoivent une formation de base en trois langues, en mathématiques, sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique/art et conception ainsi qu'en exercice physique et en santé.

Au plus tard à l'issue de la 3e année de l'école primaire, tous les enfants apprennent une première langue étrangère et, au plus tard à partir de la 5e année, une deuxième. Les régions linguistiques décident si elles souhaitent enseigner une deuxième langue nationale ou bien l'anglais. À la fin de l'école obligatoire, les élèves doivent avoir atteint un niveau de compétence équivalent dans les deux langues étrangères.

L'école enfantine ou la pomme de discorde

À ce jour, 11 cantons ont adhéré au concordat (voir carte). Le nombre de cantons requis pour l'entrée en vigueur de l'accord a donc été atteint. Dans sept cantons toutefois, les électeurs ou le Parlement ont refusé de ratifier l'accord. Dans le canton d'Argovie, le peuple a refusé une réforme de la formation, jetant ainsi HarmoS aux oubliettes, et dans les cantons d'Obwald et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les gouvernements font traîner les choses en longueur. Au cours des prochaines années, 16 cantons tout au plus devraient avoir ratifié le concordat, soit trop peu pour mettre en œuvre les points-clés d'HarmoS à l'échelle du pays.

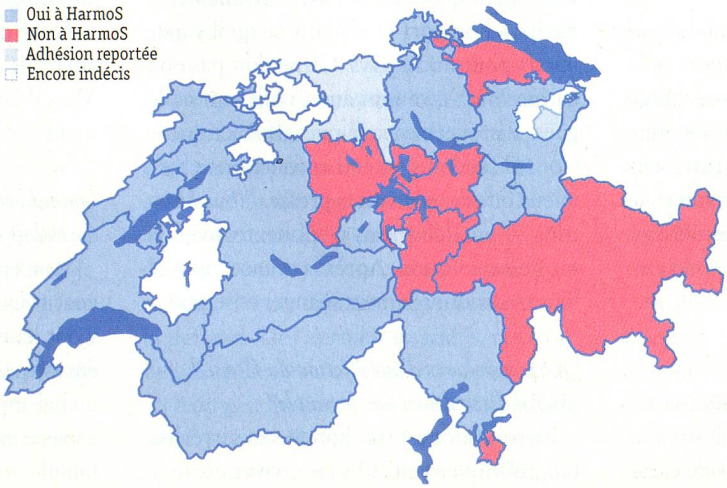

L'élément le plus controversé lors de la votation a sans aucun doute été l'introduction de deux années d'école enfantine obligatoire, ce qui avance l'âge de la scolarisation. Si, à l'heure actuelle, en Suisse, 86% des enfants fréquentent l'école enfantine durant deux ans, il n'est pas obligatoire ni prévu de suivre la première année de l'école enfantine dans les cantons non signataires. Le canton de Lucerne a été le premier à refuser son adhésion à HarmoS en septembre 2008. Deux ans auparavant, 85% des électeurs lucernois avaient pourtant approuvé l'article constitutionnel sur la formation. Mais à l'époque, dans le canton de Lucerne comme dans d'autres cantons, aucune véritable campagne n'avait été menée, ni aucun débat sur des questions concrètes.

Autre pierre d'achoppement: le programme des cours

Chef de file des efforts menés contre HarmoS, l'UDC (Union démocratique du centre) entend défendre l'autonomie des cantons et met en garde contre une étatisation de l'éducation par le biais de la scolarisation des jeunes enfants. Des arguments qui ont permis au parti de marquer des points, en premier lieu en Suisse centrale et orientale – notamment parce que les défenseurs d'HarmoS ne se sont pas autant mobilisés.

Dopée par les résultats d'HarmoS, l'UDC a déjà déterminé la prochaine cible de son combat: le programme commun des cours pour tous les cantons germanophones et le concordat pour la pédagogie spécialisée. Ces projets n'ont pas un lien direct avec HarmoS, mais ils traitent du même contenu. Ainsi le programme des cours précise comment atteindre les standards de formation définis dans HarmoS. Dans ces domaines également, l'UDC souhaite que l'autonomie des cantons soit préservée.

Mais elle ne pourra empêcher à long terme une certaine harmonisation entre les cantons, requise de fait par l'article de la Constitution mentionné plus haut Celui-ci prévoit en effet que la Confédération doit intervenir si les cantons ne parviennent pas à trouver un accord: «Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique (...), la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.»